

L'an deux mille vingt-six, le trente et un Août, le Conseil Municipal de LOGRIAN-FLORIAN s'est réuni au Foyer de Logrian, sous la présidence de Monsieur CASTELLVI Jean Marie

Date de la convocation : 24/08/2026

Présents : M. Jean Marie CASTELLVI ; Mme DUPONT Liliane ; M. HALLOSSERIE Laurent ; M. RICO Wiliam, ; Arlette ; M. FORTIN Jérôme ; M. BONHOMME Charles

Procurations : Mme NOUGARET Pascale à Mme DUPONT Liliane ; Mme JOUBAULT Sylvie à FORTIN Jérôme ; Mme DRIE Pascale à M. CUENOT Samuel

Absent : Mme BOIXADERA Laurence

Secrétaire : M. CUENOT Samuel

La séance commence à 19h02

Ordre du jour :

- Délibération consultation publique sécurité du village
- Délibération location Foyer communal à Madame BERYL pour les cours de Yoga
- Délibération participation de 10 € par mise à disposition du foyer pour les associations extérieures à Logrian pour les fluides
- Questions Diverses

Monsieur le Maire rappelle que l'été 2026 a vu le nombre de délit de vols augmenter dans le village de Logrian-Florian et ses environs. Face à la hausse des cas d'infractions sur la commune, il serait judicieux d'agir en amont sur les facteurs identifiés.

Afin d'informer la population des problèmes rencontrés et les solutions envisagées par la commune, il est envisagé de faire une réunion publique à laquelle participera la gendarmerie de Quissac.

Suite à celle-ci, la population pourra donner son avis par vote, soit en présentiel en Mairie, par mail ou par courrier.

Le Maire insiste sur le fait que seul le Conseil Municipal est habilité à prendre la décision quant à la mise en place d'un système de sécurité approprié dans le village. Monsieur le Maire apporte à la connaissance du Conseil, qu'en cas de délibération pour consultation publique, la Préfecture du Gard pourra valider ou invalider celle-ci sous un délai de 2 mois.

Le Maire informe son Conseil Municipal de la demande de Madame BERYL pour pratiquer ses cours de Yoga au foyer municipal pour l'année scolaire 2026/2027. Les cours de Yoga se tiendraient comme suit :

Début des cours la semaine du 7 septembre 2026, fin des cours le 25 juin 2027

Une participation de 30€ par mois sera versée en contrepartie de la mise à disposition du Foyer.

Durant les vacances scolaires, elle sera appliquée au prorata de non utilisation du Foyer

Le Conseil Municipal conscient de l'utilité de l'activité de Mme BERYL pour le bien être des participants, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la mise à disposition du foyer pour les activités de Yoga

Délibération location Foyer communal à pour les cours de Yoga

**Délibération
participation de
10 € par mise à
disposition du
foyer pour les
associations
extérieures à
Logrian pour les
fluides**

Le Maire expose à son Conseil Municipal que la collectivité prête le Foyer à des associations ne faisant pas partie de la Commune.
Le Maire explique que par mesure d'équité, et afin de ne pas faire supporter l'intégralité des charges d'entretien au budget de la collectivité, il convient de fixer une règle claire quant à la participation aux fluides par les associations extérieures à la commune bénéficiaires du Foyer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le principe d'une participation financière des associations extérieures à la commune de Logrian-Florian aux fluides à hauteur de 10 € par mise à disposition.

**Questions
Diverses**

a) Encombrants

Pour faire suite à la demande de plusieurs administrés, du fait que le Symtoma et la Communauté de communes ne font pas de ramassage d'encombrants pour les communes, le Conseil Municipal évoque la possibilité que la Commune de Logrian-Florian, assure le service d'enlèvement des encombrants sur son espace uniquement.

Le service se ferait par des bénévoles du village à tour de rôle et l'enlèvement des encombrants se ferait par inscription sur une liste en Mairie.

Un règlement serait mis à disposition des Logrianais, afin qu'ils prennent connaissance des conditions d'enlèvement des encombrants.

Le Maire présente un essai de règlement aux Conseillers municipaux. Celui-ci sera retravailler en tenant compte des retours de chacun.

Monsieur Hallosserie insiste sur le fait que les encombrants doivent être triés par catégories par les administrés qui souhaitent bénéficier du service, que ce service doit s'organiser autour d'une première demande d'enlèvement et précise que la carte de déchetterie sera demandée aux bénéficiaires afin que le coût n'incombe pas à la Commune.

Monsieur RICO propose de faire un essai sur 3 mois ou 1 ans et demande de vérifier si juridiquement la commune a le droit de proposer ce service et si la collectivité est couverte pour ce genre de service.

b) Ruisseau

Le Maire explique à son Conseil que les riverains du ruisseau demandent à ce qu'un nettoyage soit fait par la commune.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.215-14 du Code de l'environnement, l'entretien courant du cours d'eau relève de la responsabilité du (des) propriétaire(s) riverain (s).

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique (gestion des embâcles, entretien de la végétation en bord de cours d'eau).

Monsieur CUENOT Samuel soulève la question de la création par les riverains d'un Syndicat pour gérer le nettoyage.

Monsieur HALLOSSERIE fait remarquer que les propriétaires ne font pas le

débroussaillage et que ce manquement nuit au ruisseau.

Monsieur BONHOMME propose de faire une rencontre avec les riverains pour leur expliquer leurs obligations. En cas de manquement faire une mise en demeure.

Le Maire envisage de questionner à nouveau la DDTM sur le sujet.

- c) Virement interne de 0.50 cents vers le compte du 752 (Revenus des immeubles) vers 673 (Titres annulés)

Le Maire explique que suite à une erreur de saisie comptable sur Loyer perçu, la somme de 0.50€ doit être transféré du compte 752 vers le compte 673.

Afin d'éviter de devoir passer à l'avenir des écritures comptables, il propose de faire un virement de 100 € comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 100,00 €	
Compte 752 – Revenus des immeubles		- 100,00 €
TOTAL	+ 100,00 €	- 100,00 €

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- d) Chemin de Cambon

Le cimetière communal étant en bordure de route, et étant donné qu'un administré s'est fait renverser en allant au cimetière, le Maire propose la création d'un passage menant au cimetière par le Cambon.

Le Devis de l'entreprise Primo Vert est présenté au Conseil pour donner une idée du coût du projet. Le but des travaux serait de garder l'aspect champêtre du passage.

A la demande de Monsieur FORTIN concernant la mise en place de banc, le Maire répond « oui » mais que ceux-ci seraient en rondin de bois afin d'éviter des vols.

- e) Proposition de Monsieur OSTERMANN de faire don au cimetière d'un micocoulier

L'objectif de ce don est d'apporter de l'ombre au cimetière.

Monsieur HALLOSSERIE émet l'idée que la Mairie se charge de planter des arbres dans le cimetière afin qu'il soit plus ombragé.

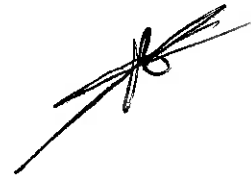
Madame DUPONT demande à ce que des places PMR soient créées au niveau du Cambon, car les personnes à mobilité réduite peinent à se déplacer lors des manifestations.

Monsieur HALLOSSERIE propose de retirer la roche qui bloque l'entrée du Cambon lors des fêtes pour permettre au PMR de stationner.

- f) Lieu de réunion du Conseil Municipal

Monsieur RICO souhaite que les réunions du Conseil Municipal se fassent à

nouveau dans la salle du Coneil de la Mairie. Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'une demande serait faite en préfecture et que la décision de faire les réunions du Conseil dans le Foyer communal était dû au COVID 19.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Toutes les questions l'ordre du jour étant épuisées, le Conseil Municipal se termine à 19h58